

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt- six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de RÉDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session d'installation du Conseil Municipal sous la Présidence du doyen Monsieur DOHET Olivier, puis du Maire installé, Gérard LEYENDECKER

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 20 mars 2026 à 19h

CONSEILLERS EN

Sous la présidence de M. DOHET Olivier, Doyen du conseil municipal

FONCTION : 19

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres présents : M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, M Olivier DOHET, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT

Membres absents excusés : M. Olivier GROSSE

Membres absents non excusés :

Monsieur DOHET Olivier ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 18 présents.

PREAMBULE

Monsieur LOUTRE Denis, Maire sortant, prononce un discours introductif de bienvenue aux nouveaux membres du conseil municipal.

Puis Monsieur DOHET Olivier, Doyen du conseil municipal, ouvre la séance, vérifie les membres présents du conseil municipal et les installe dans leurs fonctions.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 20 mars 2026 Mme
MEILENDER Claudia, Directrice Général des Services

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026.

DÉLIBÉRATIONS DU 20 MARS 2026

DCM 2026-02/01 ***ÉLECTION DU MAIRE***

Présentation de la délibération par Monsieur DOHET Olivier :

Monsieur DOHET a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, et rappelé les conditions de scrutin de cette élection.

Le bureau a été constitué de deux assesseurs, Mesdames MARCHAL Laurence et BOUCHANE Loubna

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
VU les articles L.46 et suivants et L237 et suivants du Code électoral,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sous la présidence de Monsieur Olivier DOHET, Conseiller Municipal le plus âgé de l'assemblée, assisté de deux assesseurs Mme Laurence MARCHAL et Mme Loubna BOUCHANE, désignées par le Conseil Municipal formant le Bureau,

Il est procédé à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin

Candidat : Gérard LEYENDECKER

- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L.66 Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

M. Gérard LEYENDECKER a obtenu 17 voix

M. Gérard LEYENDECKER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend ensuite la présidence de la séance.
Après un discours introductif, les délibérations suivantes sont votées :

DCM 2026-02/02 ***DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS***

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-12,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer à 4 le nombre des adjoints.

DCM 2026-02/03 ***ÉLECTION DES ADJOINTS***

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées : la liste portée par Mme SEYER Sylvie

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10,

VU la délibération n°2026-02/02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 04 le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence du Maire, assisté de deux assesseurs Mme Laurence MARCHAL et Mme Loubna BOUCHANE, désignés par le Conseil Municipal formant le Bureau,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

1^{er} tour de scrutin

Liste (s) des candidats aux fonctions d'adjoint :

Liste conduite par Mme Sylvie SEYER :

1^{er} adjoint : Mme Sylvie SEYER

2^{ème} adjoint : M. Jean-Claude ROTH

3^{ème} adjoint : Mme Laurence GIGUEL

4^{ème} adjoint : M. Olivier DOHET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L.66 Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par la liste de Mme Sylvie SEYER : 18

La liste conduite par Mme Sylvie SEYER, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : Mme Sylvie SEYER

2^{ème} adjoint : M. Jean-Claude ROTH

3^{ème} adjoint : Mme Laurence GIGUEL

4^{ème} adjoint : M. Olivier DOHET

Et immédiatement installés.

S'en suit la remise des écharpes ainsi que la lecture de la charte de l'élu local.

DCM 2026-02/04

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE WINTERSBOURG

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait une rapide présentation du Syndicat des Eaux et de son historique.

Il rappelle les règles d'élection des représentants et précise qu'il est lui-même candidat à la fonction de 1^{er} délégué titulaire.

Il appelle aux autres candidatures : Monsieur GANGLOFF Yves est candidat à la fonction de 2^{ème} délégué titulaire, Monsieur THOMAS Sébastien est candidat à la fonction de délégué suppléant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-25

VU l'arrêté interpréfectoral n°2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

VU l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités).

Election du 1^{er} délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg

Le Maire appelle les candidats au poste de 1^{er} délégué titulaire à se faire connaître :

- M. Gérard LEYENDECKER

Il invite les membres du Conseil Municipal à l'appel de leur nom, à s'approcher de la table de vote, pour l'élection du 1^{er} délégué titulaire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. LEYENDECKER Gérard 17 voix (*dix-sept*)

Choisir suivant le cas :

- M. LEYENDECKER Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Election du 2^{ème} délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg

Le Maire appelle les candidats au poste de 2^{ème} délégué titulaire à se faire connaître :

- M. Yves GANGLOFF

Il invite les membres du Conseil Municipal à l'appel de leur nom, à s'approcher de la table de vote, pour l'élection du 2^{ème} délégué titulaire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Yves GANGLOFF 17 voix (dix-sept)

Choisir suivant le cas :

- M. Yves GANGLOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Election du délégué suppléant du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg

Le Maire appelle les candidats au poste de délégué suppléant à se faire connaître :

- M. Sébastien THOMAS

Il invite les membres du Conseil Municipal à l'appel de leur nom, à s'approcher de la table de vote, pour l'élection du délégué suppléant.

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Sébastien THOMAS 18 voix (*dix-huit*)

Choisir suivant le cas :

- M. Sébastien THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué suppléant.

DÉSIGNE LES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIV :
Délégués titulaires : M. Gérard LEYENDECKER et M. Yves GANGLOFF
Délégué suppléant : M. Sébastien THOMAS

DCM 2026-02/05

REPRÉSENTATIONS SPÉCIALES AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Présentation de la délibération :

Monsieur le Maire précise que la présente délibération vise à désigner des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs.

Il présente brièvement l'ensemble des organismes concernés.

Délibération :

CONSIDÉRANT que la commune est appelée à être représentée dans des organismes divers.
Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le conseil municipal.

Suite à son renouvellement général,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de procéder aux désignations suivantes :

- Conseiller (e) municipal(e) en charge des affaires de défense : Mme Loubna BOUCHANE
- Correspondant (e) sécurité routière : M. Jean-Claude ROTH
- Délégué (e) titulaire à la Fédération des communes forestières : M. Philippe DIDIERJEAN
- Délégué (e) suppléant à la Fédération des communes forestières : M. Lucas MATT
- Représentant (e) à la société publique locale CINESAR : Mme Laurence GIGUEL
- Délégué (e) local (e) CNAS collège des élus : Mme Laurence MARCHAL
- Déléguée locale CNAS collège des agents et correspondante CNAS : BELLOT Danièle

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026.

LEVÉE DE LA SÉANCE – SIGNATURES

La séance est levée à 21h15, les conseillers municipaux sont appelés à signer la liste d'émargement.

Le Maire
Gérard LEYENDECKER



La secrétaire de séance
Claudia MEILENDER
DGS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudia Meilender', written in a cursive style.

